

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LOI N°016/APN/83

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
DE CREATION DE LA SOCIETE MIXTE DENOMMEE
SOMAPAS ENTRE LA R.P.R. DE GUINEE ET
SOCIETE IMAECO.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 64, 65, 66 et 90 de la Constitution;
APRES en avoir délibéré;
ADOpte la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention portant création de la
Société Mixte dénommée SOMAPAS entre la République Populaire
Révolutionnaire de Guinée et la Société IMAECO (International
Marketing) représentée par Hifaby International Holdings S.A.
38-40 Bld. Napoleon Luxembourg signée à Conakry le 16 Mars 1983.

ARTICLE 2. - La Présente Loi sera enregistrée et publiée
au Journal Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 11 AVRIL 1983
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG C. MAÏGA